

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Mastics (composant A) à base de résine polyester insaturée, servant au nivellement de rayures et de creux avant la pose du vernis. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

**1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques**

**NOVOL Sp. z o.o.**  
Ul. Żabikowska 7/9  
PL 62-052 Komorniki

Tel: +48 61 810-98-00  
Fax: +48 61 810-98-09  
[www.novol.pl](http://www.novol.pl)

**La personne responsable de la rédaction de la fiche** [dokumentacja@novol.pl](mailto:dokumentacja@novol.pl)

**1.4. Numéro de téléphone d'urgence** +48 61 810-99-09 (od 7.00 do 15.00)

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

**Classification 1272/2008/CE :**

Repr.2 Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit. 2) Provoque une irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 (Eye Irrit. 2). Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Liquide inflammable, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

**Classification 1999/45/CE :**

Mélange nocif. Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la sante en cas d'exposition prolongée par inhalation. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Irritant pour les yeux et la peau. Produit inflammable.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Contient :

Pictogrammes :

styrène



Mentions de danger :

Danger.

H226  
H361d  
H315  
H319  
H372

Liquide et vapeurs inflammables  
Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P210  
P261  
P271  
P280  
P312

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Éviter de respirer les poussières/vapeurs.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Appeler un médecin en cas de malaise.

**2.3. Autres risques**

Les vapeurs de styrène forment des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler à la surface du sol et dans les parties inférieures des locaux.

Sous l'influence d'une température élevée ou en contact avec les agents fortement oxydants, avec les peroxydes, les acides forts, les bases, les sels de métaux, le cuivre et ses alliages il peut avoir lieu une polymérisation du styrène. La polymérisation du styrène est un processus fortement exothermique.

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges****Identificateur du produit**

MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO

Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Styrène	CE: 202-851-5 CAS: 100-42-5 Nr de l'Index 601-026-00-0 Nr d'enregistrement: 01-2119457861-32-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R20-48/20 Xi; R36/38 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361d Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 STORE RE 1; H372	12.5-17

La signification complète des formules indiquant le type de risque et la signification des formules R figurent dans la section numéro 16.

**SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS****4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

**Appeler le médecin.**

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

Système digestif :

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1 – 2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin. Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

**4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Indications générales :

**4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition**

Les vapeurs de styrène présentes en faibles concentrations peuvent provoquer des larmoiements, un goût métallique dans la bouche ainsi que la douleur et la rougeur des conjonctives. En cas de concentrations plus fortes, les vapeurs de styrène peuvent provoquer de la toux, des vertiges et des troubles de l'équilibre.

**4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate et les règles de conduite particulières à l'égard des victimes**

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction d'incendie**

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

**5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange**

Sous l'influence d'une température élevée ou en contact avec les agents fortement oxydants, les peroxydes, les acides forts, les bases, les sels de métaux, le cuivre et ses alliages il peut avoir lieu une polymérisation du styrène. La polymérisation du styrène est un processus fortement exothermique. En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

**5.3. Informations pour les sapeurs pompiers**

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

**SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT****6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

**6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

**6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution**

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur), placer les conteneurs endommagés dans des conteneurs d'urgence et recueillir de façon mécanique le liquide dispersé dans le conteneur d'urgence. En cas de grandes quantités, entourer le lieu de fuite de façon à empêcher la propagation du liquide. En cas de faibles quantités, recueillir le liquide dispersé en utilisant un agent de liaison (par exemple, le mica, la terre de diatomées, le sable).

**6.4. Renvois aux autres sections**

Moyens de protection personnelle – voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

**SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE****7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle – la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.

**7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)**

Mastics (composant A) à base de résine polyester insaturée, servant au nivellement de rayures et de creux avant la pose du vernis. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile, en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres du contrôle**

NUMERO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	NDSP (mg/m <sup>3</sup> )
100-42-5	Styrène	50	200	---

Valeurs biologiques admissibles nationales :

NUMERO CAS	SUBSTANCE ABSORBÉE	SUBSTANCE MARQUEE	MATERIEL BIOLOGIQUE	VALEURS DSB
100-42-5	Styrène	Acide mandélique+ Acide phénylglyoxylique	urine*	350 mg/g créatinine

Notes: \* échantillon prélevé en une fois, à la fin de l'exposition quotidienne, un jour donné.

**8.2. Contrôle de l'exposition au risque**

Protection des voies respiratoires :

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité &gt; 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de perméabilité &gt; 30 min)

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Il est recommandé aux personnes souffrant d'hypersensibilité des voies respiratoires (p.ex. asthme, inflammation chronique des voies respiratoires, etc.) de ne pas entrer en contact avec le produit.

Contrôle du risque environnemental :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales.**

État physique	Liquide de haute viscosité
Couleur	Gris clair, vert
Odeur	Douceâtre jusqu'à une odeur pénétrante
Seuil d'odeur	0.43 mg/m <sup>3</sup> (styrène)
pH	Non applicable
Température de fusion/de solidification	-30°C
Température d'ébullition	146°C
Température d'inflammation	30°C
Température d'auto-inflammation	490°C
Température de décomposition	n'a pas été définie
Vitesse d'évaporation	n'a pas été définie
Inflammabilité (du corps solide, du gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure: 1.1 vol% supérieure: 8.0 vol% (styrène)
Pression de la vapeur	environ 7.3 hPa (20°C) (styrène)
Densité de la vapeur (par rapport à l'aire)	3.6 (styrène)
Densité	1.7 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité (dans l'eau)	Très faible
Coefficient de partage n-oktanol/eau	3,2 (styrène)
Viscosité (rhéomètre rotatif)	20000 – 50000 mPas
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

**9.2. Autres informations**

Pas de données

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Sous l'influence d'une température élevée ou en contact avec les agents fortement oxydants, les peroxydes, les acides forts, les bases, les sels de métaux, le cuivre et ses alliages il peut avoir lieu une polymérisation du styrène. La polymérisation incontrôlée du styrène dans un conteneur fermé peut avoir un caractère explosif. En cas de décomposition thermique, il peut y avoir la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

**10.4. Conditions à éviter**

Produit facilement inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

**SEKCJA 11: INFORMACJE TOKSYKOLOGICZNE****11.1. Informations concernant les effets toxicologiques**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

**a) Toxicité aiguë**

Styrène

LD50 (rat, voie orale) – 5000 mg/kg

LC50 (rat, inhalation) – 24000 mg/m<sup>3</sup> (4 h)

TCL0 (homme, inhalation) – 2600 mg/m<sup>3</sup>

LCL0 (homme, inhalation) – 43000 mg/m<sup>3</sup>

**b) Action irritante**

Pour la peau : irrite la peau et la muqueuse

Pour les yeux : irrite les yeux

**c) Action corrosive**

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Pas de données confirmant la classe de danger.

**d) Action sensibilisante**

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant. Pas de données confirmant la classe de danger.

**e) Toxicité à doses répétées**

Les vapeurs de styrène présentes en faibles concentrations peuvent provoquer des larmoiements, un goût métallique dans la bouche ; en cas de concentrations d'environ 800 mg/m<sup>3</sup> elles peuvent provoquer la douleur et la rougeur des conjonctives. En cas de concentrations plus fortes, les vapeurs de styrène peuvent provoquer de la toux, des vertiges et des troubles de l'équilibre. Une exposition prolongée provoque la somnolence, les troubles de la conscience et peut provoquer la parasie du centre respiratoire.

**f) Cancérogénicité**

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Pas de données confirmant la classe de danger.

**g) Mutagenicité**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

**h) Toxicité reproductrice**

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**Voies d'exposition :**

Voies respiratoires : action nuisible à travers les voies respiratoires.

Peau : irrite la peau.

Yeux : irrite les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**Symptômes de l'intoxication :**

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Le mélange exerce une action dépressive sur le système nerveux central.

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

**12.1. Toxicité**

styrène

Toxicité aiguë pour les poissons : LC50 4-10 mg/l/96h  
 Toxicité aiguë pour les crustacés Daphnia magna EC50/24 182 mg/l/24h  
 Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 187  
 Classe de danger pour l'eau : 2

**12.2. Persistance et dégradabilité**

styrène

Biodégradabilité: 80% (test de la bouteille fermée)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

styrène

Log Pow: 2,96 (OECD 107) - un faible potentiel de bioaccumulation

**12.4. Mobilité dans le sol**

Produit à très faible solubilité dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas de données.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas de données.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Déchets résiduels :

Les déchets résiduels du produit non durcis constituent un déchet dangereux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant B approprié (destiné aux déchets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

**ATTENTION:** les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit inflammable.

La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur !

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets normaux. L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Code du déchet : 15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances (par exemple : agents de protection de plantes appartenant à la 1ère et 2ème classe de toxicité – très toxiques et toxiques). Ne pas stocker avec les déchets normaux.

L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
<b>14.1. Numer Numéro UN (numéro ONU)</b>	1866	1866	1866
<b>14.2. Dénomination correcte utilisée dans le transport UN</b>	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
<b>14.3. Classe(s) de danger en transport</b>	3	3	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5. Danger pour l'environnement</b>	non	non	non

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO****SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers**

Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC**

Non applicable.

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE)

Directive 91/155/CEE (2001/58/CE)

Directive 1999/45/CE (2006/8/CE)

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2013-2015

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

R10 Produit inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R36/38 Irritant pour les yeux/Irritant pour la peau.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Flam.Liq.3 Liquide inflammable, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables

Repr.2 Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2

H361d Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Irrit. 2 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2

H315 Corrosif pour la peau/ Irritant pour la peau, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

H332 Toxicité aiguë (par inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :**

**Nr CAS** – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

**Nr CE** – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - *ang.* European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - *ang.* European Inventory of Existing Chemical Substances).

**NDS** – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

**NDSch** – la concentration instantanée maximale admissible.

**NDSP** – la concentration seuil maximale admissible.

**DSB** – la concentration admissible dans une matière biologique.

**Numéro UN** – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

**ADR** – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

**IMO** – l'Organisation maritime internationale.

**RID** – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

**IMDG-Code** – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

**ICAO /IATA** – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

**MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER; MASTIC AVEC FIBRES DE VERRE, FIBER MICRO**

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

**Autres sources de données :**

**ESIS** European Chemical Substances Information System

**TOXNET** Toxicology Data Network

**IUCLID** International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

Pour tout renseignement prière de contacter : Laboratorium Badawczo Rozwojowe (Laboratoire de développement et de recherches); tél. +48 61 810 99 09.